

DECISION N°2023-199/CP

OBJET :

**CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE
SECURITE INCENDIE (S.S.I)**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de vérification et de maintenance des installations de sécurité incendie : sécurité incendie (S.S.I) de type 2B et 1, sera signé par mes soins avec la société SASU SLUSARSKI SOMEX, située 140, avenue Jules Guesde — 59124 Escaudain.

Article 2 : Le montant des prestations est défini suivant les tarifs précisés en annexe 3 du contrat. Les opérations de remise en état s'élèvent à 150 euros HT maximum par poste. Les prix sont révisables chaque année à la date anniversaire du contrat.

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 22/12/2023

Par ~~le Maire~~ **délégation du Maire**



E. CHÉRIER
ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire